MERCREDI, 27 FÉVRIER 1850. N° 17. QUATRIÈME ANNÉE.

LE COURRIER DU VALAIS.

CANTON DU VALAIS.

L'obligation de saisir un conseil municipal ou communal dont les fonctions ont cessé par le fait de la nomination d'un nouveau conseil, des plaintes contre la validité des opérations électorales, nous semble une des anomalies des lois actuelles sur la matière. Personne n'est plus mal placé qu'un corps dont le personnel a été changé en tout ou en partie, pour plaider le malfondé d'une demande en nullité. Si quelques-uns des anciens conseillers ont été nommés membres de l'administration nouvelle, quel intérêt ont-ils à prendre fait et cause pour une autorité expirante? Evidemment aucun; ils auront même un intérêt opposé, tandis que les citoyens que la confiance publique n'a rappelés à la gestion des affaires communales, peuvent mettre dans la prosécution du procès électoral cette tenacité que donne l'amour-propre blessé, et se venger un peu de leur échec en défendant à outrance une position à trois quarts compromise.

Supposez une réclamation basée sur des griefs suffisant pour invalider l'élection. Le pouvoir exécutif la communique à l'ancien conseil. Celui-ci est composé de membres réélus et de membres laissés de côté. Il s'agit pour les uns et pour les autres d'apprécier les faits, de discuter des principes de législation et de constitutionnalité, de soutenir en un mot l'élection ou de la laisser déclarer nulle. Mais qui ne voit qu'une partie des défenseurs est dans une fausse position et que l'autre n'est pas désintéressée dans la question? Telle est cependant la marche que tracent les anciennes lois électorales (les nouvelles ne disent pas, chose singulière! à qui la plainte doit être transmise). Il ne dépend pas cependant du Gouvernement d'en suivre une autre, tant que la législation à cet égard n'aura pas été modifiée.

Si l'on se décidait jamais à toucher à cette arche sainte qu'on nomme la loi électorale, il y aurait lieu à examiner s'il ne serait pas plus naturel de faire soutenir l'élection contre laquelle des griefs sont articulés par le nouveau conseil et non par l'ancienne administration, ainsi que cela se pratique maintenant. Il serait parfaitement logique que les élus soutinssent l'élection et refutassent ceux qui la combattent. Ce rôle n'aurait rien d'étrange, tandis qu'il est bizarre qu'un corps politique consacre les derniers momens de son existence à combattre pour autrui et consomme ainsi son propre suicide.

Nous arrivons à la fin des réflexions que nous nous proposions de publier sur les élections communales de 1850. Il nous reste à dire deux mots des nominations de certaines localités où l'on pourrait croire qu'un revirement complet s'est opéré. Quelques communes sont dans ce cas, mais la politique n'a pas été partout le mobile de ces changemens. Des circonstances particulières, comme par exemple à Monthey la vente des biens du bénéfice et à Orsières les changemens tentés dans le mode de jouissance de certaines montagnes ont grandement contribué à la chûte des administrations passées.

Les élections de Vionnaz n'ont donné lieu à aucun incident: tout s'est passé dans le plus grand calme.

Le Conseil d'Etat vient d'ordonner à la commune d'Isérables la reprise des opérations électorales, par le motif que le bureau, aux premières élections, n'a pas été présidé par le citoyen que le préfet du district avait désigné pour remplir ces fonctians.

Elections communales.

Viannaz. — MM. Placide Bressoud, président; Alphonse Veuthey, vice-président; Al. Veuthey, juge; Joseph Vanay, substitut.

CONFÉDÉRATION SUISSE.

On lit dans la *Revue de Genève* :

Nous avons donné le texte de la circulaire du Conseil fédéral concernant les rapports de cette autorité avec la diplomatie étrangère. Nous sommes heureux de cet hommage rendu par notre pouvoir exécutif fédéral à la publicité si nécessaire en Suisse en ce moment. Mais, nous le croyons, il ne faut pas en rester là. Nous avons déjà, dans notre dernier numéro, indiqué les points qui méritent encore d'être éclaircis.

Lorsqu'un pays est menacé comme est la Suisse, ce n'est pas seulement par les notes qui sont adressées directement à son gouvernement que l'on peut juger de la situation, c'est aussi par celles qui s'échanchent à son sujet entre les autres gouvenements. Et nul ne peut douter que la Suisse n'ait été et ne soit encore en ce moment l'objet des plus graves négociations.

FEUILLETON.

Robert le Malouin.

I.

Légère et coquette comme une jeune fille qui se mire avant d'aller au bal, la goëlette *La Mouette*, fortement appuyée par une bonne brise de nord-ouest, filait, grand largue, avec la vitesse d'un alcyon surpris par l'ouragan et fuyant devant le vent.

C'est qu'elle était fière, la jolie goëlette, quand elle plongeait son éperon humide et luisant, dans la vague qui accourait terrible, et se brisait à son approche pour lui livrer passage; ou que se redressant sur sa quille, elle étalait au vent sa gigantesque voilure, et ses caronnades brillantes qui n'attendaient que l'ennemi pour vomir le feu et la mort!...

La Mouette, en 1808, était un des plus hardis corsaires de Saint-Malo. Toujours la première sortie du port et la dernière à y revenir, son équipage n'avait jamais amené son pavillon, et soit qu'il fût en rade, soit qu'il montât à l'abordage, la plus insouciante gaieté présidait à toutes ses manœuvres.

C'était par une de ces belles matinées de printemps qui retrempent l'homme et lui donnent une nouvelle ère. Un vent tiède et doux entourait de vapeurs parfumées, les flancs lustrés du joli navire, et semblait le bercer, comme la nourrice berce son enfant pour l'endormir. Et pourtant, Dieu sait que le capitaine Tallier ne dormait pas!... Debout sur son banc de quart, son porte-voix à la main, il commandait... et à sa voix de tonnerre, les matelots s'élançaient dans les haubans, couraient sur les vergues avec l'agilité d'écoureuils.

Martin Tallier, capitaine de la *Mouette* était un gros homme au nez bourgeonné, trapu, obèse, aux membres courts, mais herculéens; à la figure ouverte et sanguine, coupée d'une longue balafre qui s'injectait de sang, chaque fois qu'il était en colère, ce qui signifie continuellement.

Brave homme, au fond, mais bourru, il était inflexible sur la discipline et gouvernait son navire avec une rigidité antique.

A sa droite, un jeune homme de vingt-cinq ans environ, s'appuyait sur la lisse, regardant l'eau s'étaler en écume sous chaque flanc de la goëlette. Il était de taille moyenne, frêle et blanc; le front élevé et garni d'une profusion de cheveux blonds qui tombaient en boucle sur ses épaules encadrant un visage d'un ovale charmant et d'une régularité de traits parfaite.

Ce beau jeune homme se nommait Robert Tallier, et tout en lui portait l'empreint ineffaçable que cause, soit une maladie lente et incurable, soit une peine profonde et incessante.

A bord, son père, ainsi que tous les matelots, ne l'appelaient que la *jeune fille*, surnom que son teint pâle et son visage imberbe lui avait attiré. Cependant il était brave... mais de cette bravoure triste et froide qui semble n'aller au-devant du péril que pour y rester.

C'est qu'à chaque engagement, le jeune marin demandait à Dieu de le laisser tomber sous le feu de l'ennemi...

II.

Il y avait environ deux ans. Un jour, le capitaine Tallier était revenu à bord dans une colère indescriptible, le sang lui sortait par les yeux. Son fils le sui-

Nous devons le dire, il y a un conflit réel, un conflit qui ne concerne point les réfugiés et qui ne se videra que difficilement: c'est celui que la Prusse nourrit à l'occasion de Neuchâtel. C'est pour elle un prétexte dont l'objet réel est une contre-révolution en Suisse.

On sait aussi bien à Berlin qu'en Suisse que le prétendus droits du prince de Neuchâtel et Valangin ne sont que des droits seigneuriaux de la même nature que ceux qui ont été abolis ou médiatisés dans tous les Etats de l'Europe et en Prusse même comme ailleurs. On sait très-bien que ces sortes de droits ne concernent que la législation intérieure, et que jamais la Confédération n'a rien garanti à ce sujet au prince de Neuchâtel. Le canton de Neuchâtel est entré dans la Confédération sous le titre de canton et non de principauté. Voici le texte de l'article 1^er^ de l'acte d'admission de ce canton ;

« *L'Etat souverain* de Neuchâtel est admis dans la Confédération suisse en qualité de canton. Cette admission a lieu sous la condition expresse que l'accomplissement de tous les engagements que l'Etat de Neuchâtel contracte comme membre de la Confédération, la délibération des affaires générales de la Suisse, la ratification et l'exécution des arrêtés de la Diète, concerneront *exclusivement* le gouvernement résidant à Neuchâtel, sans exiger aucune ratification ni sanction ultérieure. »

On le voit, le prince de Neuchâtel n'a jamais été reconnu comme tel par la Confédération, c'est l'Etat souverain de Neuchâtel qui a été reçu dans la Confédération et non pas une principauté de Neuchâtel ; enfin, on a bien eu soin de stipuler que ce n'est pas avec le prince mais avec le gouvernement résidant à Neuchâtel que la Confédération entendait marcher. Or, d'après le droit public suisse, le gouvernement résidant, c'est celui que le peuple y institue, c'est l'origine de tous les gouvernements suisses, et d'après laquelle de certains droits qu'y possédaient des seigneurs, des ecclésiastiques ou des patriciens ont cessé d'exister. Le Pacte de 1815 avait lui-même consacré dans son article 7 l'exclusion formelle des priviléges politiques par les termes suivants :

« La Confédération consacre le principe que comme, après la reconnaissance de 22 cantons, il n'existe plus en Suisse de pays sujets, de même aussi la jouissance des droits politiques ne peut jamais, dans aucun canton, être un privilége exclusif d'une classe des citoyens. »

Par cet article, la famille seigneuriale qui portait le titre de princes de Neuchâtel était évidemment exclue de l'exercice de droits politiques qu'elle aurait tenus de sa naissance, et le peuple de l'Etat souverain de Neuchâtel avait toujours le droit de lui en retirer la jouissance en la réduisant au rôle de simples citoyens, comme dans tant d'autres pays du monde où cette transformation s'est opérée.

Nous avons cru devoir bien préciser ce point fondamental de la question, en ce qui concerne le prétexte que la Prusse peut prendre pour s'occuper plus spécialement des affaires de la Suisse qu'une autre puissance. La presse étrangère a paru croire que le roi de Prusse possédait en Suisse des droits de souveraineté; c'est ce qui n'est pas, les droits qu'il a sont de la même nature que ceux qu'il a abolis lui-même dans ses propres états, ce sont des droits seigneuriaux, rien de plus, que la Suisse ne lui a jamais garantis, et que l'état souverain de Neuchâtel avait le droit d'abolir, droit qui, depuis cinquante ans, a été pratiqué tour à tour par tous les peuples et par tous les souverains de l'Europe.

On le voit, le prétexte de Neuchâtel n'est pas plus sérieux que celui de réfugiés, et cependant à ce qu'on assure, il paraît que c'est la Prusse qui, dans ce moment, persiste le plus à inquiéter la Suisse. Cette insistance tient, comme nous le disions plus haut, à une idée de contre-révolution suisse, à la réussite de laquelle un certain parti attache une ridicule importance d'amour-propre. A ce signe on a reconnu le parti doctrinaire qui a toujours eu une grande faveur à la cour de Berlin.

Le grand prêtre de cette école, et nous préferons l'appeler école que *parti,* car ce mot désigne mieux son pédantisme et son genre d'action ; le grand prêtre de cette école donc, est toujours M. Guizot, et en réalité c'est à Paris, dans les salons de M^me^ de Lieven, que s'élaborent la plus grande partie des calomnies contre la Suisse.

Cette école ne peut pas pardonner aux radicaux suisses de l'avoir vaincue en bataille rangée légale, elle ne peut pas leur pardonner d'avoir réduit à néant ses savantes combinaisons, et d'avoir, par la défaite morale qu'ils lui ont infligée lors de l'affaire du Sonderbund, fait considérablement *chûter* sa réputation d'habilité.

L'école doctrinaire vit d'un sophisme, que l'exemple de la Suisse réduit à néant ; cette école a toujours prétendu que l'*ordre* ne pouvait exister en Europe que par de certaines combinaisons monarchiques tempérées par le privilége bourgeois, et voilà que la Suisse pratique l'ordre, et l'ordre veritable, en dépit du sophisme doctrinaire. Ce qu'il y a de pire, c'est que ce sophisme a été pris corps à corps en Suisse, qu'on en a démontré toute la fausseté et toute inanité. C'est ce que le doctrinarisme ne saurait digérer; les partis peuvent s'entendre ou se pardonner, jamais les écoles. Or, il ne faut pas s'y tromper, la rancune des doctrinaires est, dans ce moment, la véritable instigatrice des chicanes qu'on nous cherche.

La Prusse est en tête, parce que c'est elle qui reste la plus infatuée de leurs sophismes.

L'école doctrinaire forme dans la réaction générale de l'Europe une fraction à part, qui a le plus d'amour-propre, mais qui n'est pas la plus habile ; elle est à la fois passionnée et têtue: ce sont de mauvaises qualités pour faire de la bonne diplomatie. L'attaque venant de là, c'est le côté vulnérable de l'étranger vis-à-vis de nous. Mais il ne faut pas s'y tromper, c'est la publicité surtout qui la tue, elle nous a réussi lors du Sonderbund, qu'elle soit encore aujourd'hui notre arme principale.

La *Gazzetta Ticinese* annonce qu'à la suite de nouvelles démarches faites par notre consul à Milan, en vue d'obtenir le rétablissement des anciens rapports touchant les passeports tessinois, S. A. le prince de Schwarzemberg, lieutenant des provinces lombardes, s'est montré disposé à permettre que les ressortissans du Tessin et des Grisons soient admis dans les provinces de Côme, Sondrio et Bergame, avec de simples passeports du pays, sans le visa de la légation d'Autriche.

Ceci confirme les nouvelles que nous avons mentionnées relativement aux dispositions *actuelles* des puissances qui ont paru un moment dans l'intention d'inquiéter la Suisse.

Les correspondans de la *Gazette d'Augsbourg* ne savent pas seulement organiser et faire marcher des armées contre la Suisse; ils opèrent même des miracles. Ainsi, l'un d'eux a ressuscité feu M. de Tschann, le prédécesseur de notre chargé d'affaires actuel à Paris. Il compte beaucoup sur la perspicacité du diplomate.... défunt. Sans vouloir amoindrir les belles qualités de feu M. de Tschann, nous devons néanmoins compter maintenant sur le savoir-faire et le chaud patriotisme de M. Barman. Le *Journal des Débats* a naguère joué un petit tour

---

vait à quelques pas, sombre, mais résolu. Depuis ce jour, il l'avait accompagné dans toutes ses courses, et nul n'avait su les causes de cette colère !... les voici: Robert, nature poétique et aimante, avait une horreur secrète de la mer. Son père, jusqu'à plus de vingt ans, l'ayant laissé libre, le jeune homme avait joui de cette liberté avec bonheur. Son âme, jusqn'alors abstraite et diffuse, s'était ouverte à deux grands moteurs, l'amour et la poésie! une vie idéale se présentait à lui, il s'y était jeté à corps perdu ; mais le réveil de ce beau rêve avait été plus accablant, par cela même qu'il était moins attendu. Le corsaire, en revenant d'une de ses croisières, avait ordonné à son fils de se préparer à le suivre dès qu'il remettrait en mer.

Et le fils avait refusé...

Delà, une scène terrible, où Martin avait, dit-on, prononcé le mot : Lâche !... et qui se termina par la soumisssion du jeune homme.

Depuis ce temps, le pauvre Robert n'avait vécu que dans le court espace qui séparait l'arrivée du départ du corsaire.

III.

Le lendemain, dans l'après-midi, la MOUETTE rentra à Saint-Malo. Le vieux Tallier mouilla une de ses ancres au large, puis, lorsqu'il eut vu serrer les voiles et arrimer le pont, il fit mettre son embarcation à la mer et y descendit. Robert en fit autant. Un mousse les conduisit à terre et ramena le canot. Ils montèrent silencieusement sur le quai; le capitaine s'enfonça dans la ville, le jeune homme bifurqua à la première rue et s'éloigna rapidement.

A mesure qu'il marchait, son visage se rassérénait, son front perdait ce pli profond qui ne le quittait jamais tant qu'il était à bord, et ses yeux, d'un bleu sombre, s'animaient de fréquents éclairs. Il traversa ainsi plusieurs rues peu fréquentées, et s'arrêta devant une jolie maison près des remparts.

Les volets à moitié fermés, témoignaient de la présence des habitants.

Il sonna avec précaution ; une vieille domestique vint ouvrir.

— Eh bien! Jeanne demanda-t-il, d'un air inquiet, comment est-elle?...

— Mal, monsieur Rob, très mal, répondit la vieille fille à voix basse...

Le jeune homme prit son front à deux mains et le serra convulsivement, une pâleur matte couvrit ses joues, il entra cependant et ferma la porte en silence.

Jeanne le précéda et tous deux montèrent au premier étage.

Dans une chambre à peine éclairée par quelques rayons du soleil qui filtraient à travers les persiennes, une jeune femme était assise ou plutôt couchée, dans une chaise longue près de la cheminée.

Elle avait le cheveux noirs, des yeux ardens et passionnés, une bouche mignonne et des dents magnifiques. Enfin elle était charmante.

Mais à ses pommettes enflammées, à la couleur maladive de son visage, et à une petite toux sèche qu'elle faisait entendre de temps en temps, on reconnaissait en tressaillant les terribles symptômes des poitrinaires.

Robert entra sur la pointe du pied et vint se mettre à genoux devant elle.

— Marie! mon ange! comment vas-tu? dit-il en lui prenant les mains qu'il pressa avec délire sur ses lèvres.

La jeune femme leva vers lui ses longs cils. et se baissant, posa sur son front ses lèvres brûlantes.

— Bien, Rob, très-bien, murmura t-elle, d'un son de voix étrange, bientôt je serai guérie!...

En entendant ces mots, le jeune marin sentit une larme glisser le long de sa joue et tomber sur la main de la malade, il la baisa une seconde fois pour la lui cacher.

— Enfant! reprit Marie, tu ne vois donc pas combien je suis forte?... pourquoi pleurer?.., Tiens, regarde, ajouta-elle en se levant, je marche toute seule... vois-tu?...

(La suite au prochain numéro.)

de malice en publiant la communication de notre chargé d'affaires; mais il a peut-être bien fait, sans se douter alors, de donner à cette publication la forme qu'elle ne devait pas avoir. En diplomatie aussi, le hasard sert quelquefois. *(Suisse.)*

On mande encore de Schleitheim que l'entrée sur le territoire badois est interdite à tout Suisse sans exception, fût-on muni des meilleurs passeports. On invoque comme motif de cette mesure la contrebande et le colportage de brochures. Par contre les ressortissans badois peuvent entrer librement en Suisse.

La *Gazette fédérale* annonce que le chargé d'affaires prussien, M. de Wildenbruck, a reçu le 18 courant l'ordre de son gouvernement de quitter immédiatement la Suisse.

Par sa circulaire du 12 courant, le Conseil fédéral donne aux gouvernements cantonaux des directions relativement au dénombrement général de la population qui doit avoir lieu sous peu. La Confédération supportera les frais occasionnés par l'impression des instructions et des formulaires. Les autres frais tomberont à la charge des cantons. Le dénombrement doit être terminé le 23 mars.

BERNE.

Le 20, l'assemblée des habitants a, sur la proposition du conseil communal, décidé d'ajourner au lundi après Pâques toute délibération relative à la désignation de l'emplacement où doit se construire le palais fédéral. La *Suisse* s'ecrie: Nous commençons à croire que l'on abuse de la longanimité des *autorités suisses*.

LUCERNE.

L'avoyer Kopp, exposé aux attaques les plus violentes du parti des corps-francs, en raison de ses conseils de modération et de légalité, s'est décidé à en appeler à l'opinion publique dans une déclaration où il s'élève contre la suspension des droits politiques et les contributions arbitraires que nous avons souvent signalées. Il dit que le gouvernement est assez protégé par la Confédération contre une tentative réactionnaire; que son premier soin ne doit pas être d'écraser un parti, mais d'arracher le canton aux discordes qui le consument, et que le seul moyen pour avoir la majorité aux élections c'est de gouverner avec douceur et justice. On peut mesurer la situation du canton de Lucerne par cette circonstance, que M. Kopp, qui, sous le gouvernement de M. Siegwart, passait pour un radical outré, est maintenant la bête noire du parti dominant. Ces extrémités sont dûes à ce que les autorités fédérales auxquelles apartenait de mainteuir dans les bornes légales un parti que les baïonnettes fédérales ont mis au pouvoir, ont eu du temps pour tout, avant d'en avoir pour songer à ce devoir. *(Patrie.)*

FRIBOURG.

— GRAND CONSEIL. Les 2e, 3e et 4e séances ont été consacrées à peu près en entier à la discussion du budget de l'année courante.

Dans la séance d'hier des paroles très-vives ont été échangées entre quelques honorables députés à propos de l'allocation portée pour léquipement des gardes civiques.

Dans la séance de ce matin, le grand conseil a reçu connaissance d'une lettre de M. Schaller qui donne sa démission des fonctions de conseiller d'Etat, fondé sur ce que, l'adjonction de deux membres à l'administration du fond cantonal des écoles (régi aujourd'hui par M. Vicarino-Schaller seul), proposé par la commission d'économie et prise en considération par le grand conseil, était une marque de méfiance et de suspicion envers lui, et sur ce qu'il n'avait pas été réélu président du conseil d'Etat.

M. *Page* justifie la commission d'économie publique.

M. Nicolas *Glasson* propose d'écrire à M. Schaller pour le prier de retirer sa démission que le grand conseil envisage comme un malheur public.

M. *Mauron* regrette cette démission, mais trouve que la lettre proposée irait trop loin.

M. *Monnerat* trouve aussi que cette démarche du grand conseil serait anti-républicaine; que dans une république il n'y a point d'hommes nécessaires qu'il n'y que des hommes utiles, que d'ailleurs cette lettre serait en opposition formelle avec les principes adoptés par le grand conseil de Fribourg, sur la demande de feu M. l'avoyer Schaller lui-même dans une circonstance pareille. Il demande que dans tous les cas les termes de la lettre soient discutés.

La proposition de M. Glasson est toutefois adoptée et la rédaction de la lettre abandonnée à la chancellerie.

On passe ensuite à la loi sur la régularisation de l'emprunt forcé, imposé à la suite des affaires d'octobre.

NEUCHATEL.

Le Grand Conseil délibère sur un projet de loi scolaire dont le sens a été expliqué comme il suit par un des conseillers d'Etat: Un recteur de l'academie a dit autrefois que nos institutions devaient être pénétrées de l'esprit monarchique; or, ce que nous voulons, c'est que toutes nos institutions soient pénétrées de l'esprit républicain. — L'assemblée a rejeté entre autres une proposition qui voulait dispenser les parens qui confient leurs enfans à l'enseignement primaire privé, de justifier que cette instruction est au moins égale à celle qu'on puise dans les écoles primaires publiques. — La nomination d'un conseiller d'Etat, en remplacement de M. Steck, a été renvoyée à la session de juin.

NOUVELLES ETRANGÈRES.

FRANCE.

On assure que le roi Louis-Philippe écrit, en ce moment, l'histoire de son père. Un Anglais de distinction, arrivé dernièrement à Paris, disait avoir entendu la lecture de plusieurs chapitres de cet ouvrage, auquel Louis-Philippe travaille avec beaucoup d'ardeur.

— La séance du 18 a été intéressante et quelque peu orageuse. L'Assemblée législative continuait la délibération sur le projet de loi d'enseignement. Le ministère a plaidé contre la commission et passé à la Montagne, comme on le disait plaisamment. Voici ce qui s'est passé:

Dans la question de l'enseignement, l'affaire capitale, au point de vue moral et scientifique, comme au point de vue politique, c'est l'inspection.

La commission, pour rendre facile au clergé l'accès de l'inspection, avait supprimé les dix ans d'exercice et le stage. Le grade de licencié suffisait seul. C'était assurément ouvrir la porte bien grande; et un corps d'inspecteurs, ainsi composé, n'eût offert que de très médiocres garanties. Avec un peut de temps, on aurait pu le composer presque en entier d'ecclésiastiques. Et c'était là la pensée secrète de MM. Beugnot et Montalembert.

Ce calcul si profond pouvait toutefois être dérangé par la volonté d'un ministre moins dévoué au parti clérical que M. de Montalembert, ou M. Beugnot, par exemple. Il fallait donc parer à ce danger possible. Et c'est ce qu'avait cru faire la commission, en demandant que les inspecteurs d'académie fussent choisis par le ministre sur une liste d'admissibilité de trois personnes présentée par le conseil supérieur. On comptait sur la présence des évêques dans le conseil supérieur pour empêcher à tout jamais d'être porté sur cette liste tout professeur *contesté*, selon l'heureuse expression de M. Thiers.

C'est ce calcul qui a été complètement déjoué dans la séance de ce jour. M. de Parrieu est monté à la tribune pour faire rejeter la liste d'admissibilité, et pour réclamer, au nom du gouvernement, la liberté des choix dont il serait responsable. Les apparences étaient d'autant plus en faveur de l'opinion de M. le ministre de l'instruction publique, que s'il y a des fonctions pour lesquelles le gouvernement a besoin d'hommes qui possèdent sa confiance, ce sont celles d'inspecteur d'académie et d'inspecteur général.

C'est alors que M. Thiers a tenté de faire adopter la liste d'admissibilité. Il a parfaitement démontré que les nominations d'inspecteurs, en réalité, seront faites, non par le ministre lui-même, qui la plupart du temps sera trop étranger au personnel de l'enseignement pour bien choisir, mais par les bureaux. M. Thiers, étonné et impatienté de la résistance qu'il rencontrait sur ce point chez M. le ministre de l'instruction publique, est monté quatre fois à la tribune pour soutenir son opinion. Mais Achille eût mieux fait de rester sous sa tente.

M. de Parrieu n'a jamais voulu abandonner ce qu'il regarde comme une prérogative essentielle du gouvernement. Et comme les argumens de M. Thiers devenaient pressans, comme l'idée de l'arbitraire du ministre et de l'influence des bureaux paraissait faire quelque effet sur l'assemblée, M. de Parrieu a déclaré qu'il serait impossible de laisser la désignation des membres composant le corps des inspecteurs à un *amalgame* comme le conseil supérieur.

L'assemblée a donné raison au ministre contre la commission. Les inspecteurs d'academie seront donc choisis par le ministre dans les licenciés; de plus, il faudra cinq ans d'exercice, indépendamment du stage. Les inspecteurs généraux seront choisis dans les mêmes catégories auxquelles on ajoute les membres de l'Institut, et dans les mêmes conditions, avec cette différence que pour les nominations d'inspecteurs généraux, le ministre devra prendre l'avis du conseil supérieur.

Le paragraphe qui voulait qu'un tiers des inspecteurs fût pris parmi les membres appartenant à l'enseignement libre, c'est-à-dire au clergé, a été abandonné.

Après le vote par assis et levé, on a voté au scrutin; et une majorité de 34 voix a adopté l'article 17 tel que le demandait le ministre de l'instruction publique.

ITALIE.

ÉTATS-ROMAINS.

Rome. — Le *Moniteur toscan* du 12 rapporte que, le 9 du courant, à Rome, le prince de Musignano, fils de Canino, a été l'objet d'une tentative d'assassinat dans ces circonstances: Pendant la promenade du carnaval, au moment où il traversait le Corso en voiture et en compagnie de sa sœur, un bouquet de camelias rouges et blancs,

dans lequel se trouvait une grenade en verre, fut lancé dans la voiture du prince, et fit explosion au moment où celui-ci présentait le bouquet à sa sœur. Le prince fut blessé grièvement à la main droite, entre le pouce et l'index, et plus grièvement encore à la cuisse, dans laquelle pénétrèrent des fragments de verre qui lui auraient coupé l'artère, s'ils fussent entrés plus avant. Sa sœur ne fut que légèrement blessée à une jambe et au flanc, et demeura évanouie pendant quelques instants. Son frère, malgré ses blessures, sauta de la voiture, et aidé des assistants, il la transporta au palais Bernini, où ils reçurent l'un et l'autre du chirurgien en chef de l'armée française, qui se trouvait présent, tous les soins que réclamait leur état.

— Un journal de Gênes affirme que les ambassadeurs de Russie et d'Autriche ont déclaré au Pape que s'il rentrait à Rome, leurs instructions ne leur permettraient pas de l'y suivre. Les représentans de puissances secondaires ont fait la même déclaration dans les mains du saint Père.

Présentée en ces termes, la nouvelle n'est pas acceptable; elle ne le devient que si les ambassadeurs ont ajouté qu'ils ne pouvaient suivre le Pape à Rome tant que cette ville serait occupée militairement par les Français.

— Les journaux de Rome, du 11, signalent plusieurs assassinats commis sur des militaires français. Le 9 au soir, un soldat du 53e a été tué au moment où il traversait une rue; le lendemain, dans le Transtevère, un officier du second bataillon de chasseurs a été grièvement blessé d'un coup de stilet. Plusieurs autres tentatives de meurtre ont eu lieu, à la suite desquelles le général en chef Baraguay-d'Hilliers a fait publier la notification suivante :

«Habitans de Rome,

« Le général en chef, voulant mettre fin aux indignes assassinats qui compromettent la vie des officiers et des soldats de l'armée,

« Ordonne :

« Il est défendu de porter sur soi, à Rome et dans les environs, des couteaux-poignards, des stylets, ou tout autre instrument propre à la perpétration d'un crime.

« Quiconque sera trouvé porteur d'une arme semblable sera immédiatement fusillé. »

LOMBARDIE.

— Le *Corriere italiano*, qui s'imprime à Vienne, nous apprend que le ministère va s'occuper de la constitution du Lombardo-Vénitien. On convoquera dans cette capitale deux principaux citoyens de Venise, deux de Milan et un de chaque ville de la Lombardie et de la Vénitie pour avoir leur avis. Le *Corriere* ajoute que d'autres citoyens pourront se rendre à ces conférences. Ce ne sera sans doute qu'à bonnes enseignes. On n'admettra pas, par exemple, les partisans de l'indépendance italienne. Cette constitution, si elle voit le jour, ne répondra pas sans doute aux vœux du pays auquel on l'octroierait.

ALLEMAGNE.

PRUSSE.

Berlin. — Dans sa séance du 13 février au soir, la seconde chambre de Prusse a décidé que tout le grand-duché de Posen sera incorporé dans la partie prussienne de la Confédération germanique. Les motions tendantes à ce que la province fût auparavant démembrée, ont été rejetées. Personne n'a parlé contre l'incorporation.

— On écrit de Berlin, le 15 février :

« Plusieurs casernes nouvelles vont être construites, dit-on, à Berlin. On en conclut que la capitale aura indéfiniment une forte garnison. »

Les liens d'une confiance réciproque vont chaque jour se resserrant entre les rois et les peuples!

— On mande de Francfort que des négociations tenues secrètes jusqu'ici se poursuivent activement entre la Prusse et l'Autriche, afin d'arriver à une transaction relativement à la prolongation du pouvoir central intérimaire représenté par la commission fédérale de Francfort, dont les fonctions doivent expirer, comme on sait, au 1er mai prochain.

— L'espoir de la conclusion définitive de la paix entre le Danemarck et les duchés semble s'éloigner de jour en jour. La Prusse, ne voulant pas ajouter des complications à celles dont elle a déjà à s'occuper pour les affaires d'Allemagne, cherche non pas à conclure la paix, mais à faire établir dans les duchés un provisoire un peu plus supportable que l'état des choses actuel, qui n'est pas la guerre, mais qui en a à peu près tous les inconvénients.

— Le prince de Prusse vient d'échapper, à Francfort, à un grand danger. Le prince avait oublié d'éteindre la lumière, qui a communiqué le feu aux rideaux du lit. Il a été sauvé par son valet de chambre.

RUSSIE.

Suivant une correspondance, en date du 9 février, adressée à la *Gazette de Breslau*, les troupes russes, entassées en si grand nombre sur la frontière prussienne, ont tout à coup disparu. Contre leur attente, un ordre subit les a rappelées dans l'intérieur. On croit qu'elles ont été dirigées vers les frontières turques, en particulier vers la Moldavie.

HONGRIE.

Arad. — Les condamnations par les conseils de guerre continuent; à Arad, 15 officiers ont été condamnés à des peines de 3 à 16 années de forteresse, pour avoir, participé à la révolution hongroise.

Louis Joris, gérant.

Annonces.

Le public est prévenu que, les dimanches 3 et 10 mars prochains, dès 1 heure après-midi, à l'hôtel de la Croix-Blanche, à Sion, l'Etat du Valais fera vendable, par voie d'enchère publique, tous les immeubles mis en vente et désignés dans le Bulletin officiel du 11 janvier 1850; plus une ferme à Ayent et enfin une vigne de quatre peurs située à St.-Léonard.

Après la clôture des enchères pour les ventes on louera, le premier jour conditionnellement et le second jour définitivement tous les immeubles qui n'auront pas été vendus.

Sion, le 27 février 1850.

L'Administration des domaines nationaux.

Librairie.

M. Louis Steiner, libraire-antiquaire, à Genève, achete au comptant les vieilles bibliothèques ainsi que les livres d'occasion en tous genres et en toutes langues. Adresse: Place de la Tacconnerie, n° 88.

Au restaurant du Bourg de Martigny on donne à dîner pour 5 batz par personne.

AVIS.

M. Ignace Zen-Ruffinen, de Loëche, prie toutes les personnes qui lui ont confié des papiers de procédure de les retirer jusqu'au premier juin prochain, attendu qu'il quitte l'état d'avocat.

WICHTIGE ANZEIGE FUR BRUCHLEIDENDE.

Unterzeichneter, schon seit längerer Zeit in dem Besitze eines ausgezeichneten, von den besten Aerzten des Inn- und Auslandes geprüften Heilmittels für Unterleibsbrüche, für dessen überraschende Wirksamkeit eine Menge Zeugnisse älterer und jüngerer Personen sprechen, hält es nun in seiner Pflicht, dasselbe auch entfernteren Nebenmenschen bekannt und zugänglich zu machen. Der Preis des Mittels sammt Gebrauchsanweisung ist nur 40 Batzen. Wenn der Bruch nach vorschriftmässigem Gebrauch des Mittels nicht vollkommen geheilt wird, so mag der Betreffende den Betrag zurückverlangen. — Briefe und Gelder erbittet man sich franko.

Joh.-Jakob Krüsi, zum Löwen in Gais, Kanton Appenzell.

PRIX D'ABONNEMENT, PAYABLE D'AVANCE : Pour le Canton du Valais, et toute la Suisse, franc de port: 7 francs 60 rappes pour 1 an. — 4 frs. 30 rps. pour 6 mois. — 2 frs. 50 rps. pour 3 mois. — Pour l'étranger, franc de port jusqu'à la frontière. 1 an. 16 frs. de France. 6 mois.— 9 frs. de France. 3 mois, 5 frs. de France.

On s'abonne au BUREAU DU COURRIER DU VALAIS — en Suisse dans tous les bureaux des postes.

PRIX D'INSERTION : Pour une annonce de 4 lignes et au dessous, 50 rappes. — Pour une annonce au dessus de 4 lignes, 15 rappes la ligne. —Les insertions répétées paient moitié du prix pour la seconde fois et le tiers du prix pour la troisième fois. —Les lettres, etc., doivent être adressées FRANC DE PORT au Bureau du journal, à Sion. —

Les annonces avec leur coût doivent être adressées à l'imprimeur du journal.

SION, IMPRIMERIE DE CALPINI-ALBERTAZZI.